



DECLARATION LIMINAIRE CFDT

CAP DES SECRETAIRES ADMINISTRATIFS DES 11 ET 12 MARS 2020

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs,

La CFDT souhaite porter à votre connaissance la situation actuelle des secrétaires administratifs au Casier judiciaire national. Dans le cadre de la réorganisation du Casier judiciaire qui a pris effet en avril 2018, ces derniers ont vu évoluer leurs fonctions, dans un premier temps, sans changement de groupe RIFSEEP, puis, en janvier 2020, ils ont fait l'objet d'un reclassement dans un groupe supérieur sans compensation financière en dépit de ce que prévoit la circulaire du 14 novembre 2017. Un grand nombre d'entre eux conteste cette situation et estime que la décision de refus ne répond pas à l'ensemble de leurs arguments de contestation. Pour ces situations, nous attendons des réponses.

La CFDT est surprise du grand nombre de postes proposés à l'administration centrale, à savoir 40 à la DSJ à la mobilité des greffiers, du jamais vu ! Pas moins de 209 postes à la mobilité des attachés et 151 postes à la mobilité des secrétaires administratifs.

Quand donc cessera cette hémorragie des agents ?

Nous ne parlerons pas non plus des actes de gestion courante faits en dépit du bon sens, dans des délais ubuesques, des entretiens annuels qui ne sont pas respectés, alors que la réglementation l'exige, des refus de télétravail, de l'attribution de l'IFSE et du CIA que les agents de catégorie B et C n'ont pas perçu au titre de l'année 2019. Nous avons saisi la ministre en janvier à ce sujet et attendons bien évidemment une réponse.

Dans ses orientations RH 2020, le ministère projette d'élaborer un « plan santé au travail ». Si on peut s'en réjouir, nous craignons qu'il ne s'agisse que d'un vœu pieux tant l'administration témoigne quotidiennement de son désintérêt pour les conditions de travail des agents qui ne cessent de se dégrader par manque de moyens humains et budgétaires.

Nous ne passerons pas sous silence le mouvement de contestation des avocats relatif à leur régime de retraites, qui impacte fortement l'organisation du travail des greffes. Cependant, si les services n'étaient pas déjà à genoux, ce mouvement de contestation aurait pu être géré sans mettre en péril les missions régaliennes de la justice.

Madame la Garde des sceaux a cru bon d'apporter son soutien aux agents par un courrier, mais qu'en est-il concrètement pour aider les collègues ? Comment « surmonter cette épreuve » selon ses termes alors qu'aucune mesure concrète n'est annoncée ? L'injonction ne suffit pas !

Dans les juridictions, le manque de personnels et de moyens est criant depuis bien trop longtemps. Personne dans ce ministère ne peut feindre d'ignorer cette situation. Les réformes se succèdent à un rythme effréné sans aucune reconnaissance des missions spécifiques des personnels de greffe, ni dans une évaluation correcte de la charge de travail, ni au travers d'une réelle évolution statutaire.

D'ailleurs, depuis le début de l'année, nous sommes sollicités quotidiennement par des fonctionnaires et non titulaires intéressés par la rupture conventionnelle. Cependant, il semble que les services RH ne soient pas prêts à répondre dans les délais à ces demandes ni armés pour pouvoir indiquer le montant minimal de l'indemnité.

Si l'objectif de cette loi est d'abaisser les effectifs de certaines administrations, il semble que le ministère de la justice n'a pas mesuré l'intérêt que porteraient ses agents à ce texte. Intérêt à la hauteur du mal être et de la démotivation pour des fonctionnaires qui ont à cœur d'incarner la mission de service public et qui se retrouvent à quelques années de la retraite avec des perspectives financières bien en deçà de leurs attentes et même de leurs besoins. Et que dire du gel du point d'indice depuis bientôt 10 ans, qui impacte le pouvoir d'achat et le moral des agents.

Aussi, la CFDT souhaite savoir si le ministère a prévu un budget pour accompagner ces ruptures conventionnelles et si les demandes auront quelques chances d'aboutir. Le collège de déontologie sera-t-elle saisie pour donner son avis sur le projet professionnel des agents ?

Une autre disposition semble avoir beaucoup de mal à s'appliquer dans notre ministère : le télétravail. Ce terme semble être un gros mot et même lorsqu'il y a des préconisations médicales celles-ci ne sont pas suivies d'effet. Pour la CFDT ce blocus n'est pas admissible.

Enfin, pour revenir au sujet de la CAP d'aujourd'hui, la CFDT déplore une fois de plus le peu de postes offerts à nos adjoints administratifs à savoir 27 promotions possibles sur des milliers d'agents méritants qui assurent depuis des années les fonctions de secrétaires administratifs.

Les représentants CFDT

Catherine Nabawi, titulaire,

Anne-Marie Filegon , experte.